



## CAS FICTIF

1. Zamunda est le symbole du dynamisme économique de l'espace OHADA. D'une superficie de 123.457 km<sup>2</sup> et d'une population de 15.000.000 habitants, le pays est par ailleurs doté d'un sous-sol très riche en ressources minières.
2. Les dirigeants du pays ont donc très tôt décidé de faire de l'industrie extractive, le poumon de l'économie. Par une politique très incitative, notamment sur le plan fiscal, les autorités zamundaises ont donc su attirer les plus grandes entreprises de ce domaine. Il est cependant obligatoire pour les sociétés de recruter du personnel formé sur place.
3. Le dynamisme d'une activité économique ne se faisant cependant sans aucun risque de conflits, les autorités du pays ont pensé donner un ton spécifique au traitement des litiges qui pourraient survenir en la matière. Le Code des investissements miniers et pétroliers fait obligation de recourir préalablement à un mode de règlement amiable avant tout recours juridictionnel pour tout différend. Par ailleurs, par la loi n°07-2011 du 9 septembre 2011, fut institué le Tribunal du Contentieux Extractif qui est, aux termes de l'article 3 de ladite loi, seul compétent pour connaître de tous les litiges portant sur le droit extractif (mines et pétrole notamment). Le Tribunal, au sens de l'article 4 de la loi, est également compétent pour connaître de tout conflit né à l'occasion ou dans le cadre de l'exercice par les entreprises du secteur de leur activité. Le Tribunal de Commerce d'Aoléon restait compétent pour connaître des différends auxquelles était partie toute société commerciale.

1



## CONCOURS INTERNATIONAL « GÉNIES EN HERBE OHADA »

Compétition universitaire de promotion du droit des affaires issu de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires,  
Organisée par le Comité International « Génies en Herbe OHADA »



4. La société de droit benguiste, *Biroto Corporation*, fut l'une des toutes premières à ouvrir une filiale dans le pays le 29 juin 2000. La filiale avait pour nom *Biroto Zamunda S.A.* et avait son siège social à Aoléon, capitale du Zamunda. Ayant connu une croissance exceptionnelle, *Biroto Zamunda* fut bientôt implantée dans presque tout le pays. Une succursale fut notamment ouverte dans la ville de Kalakuta, située à l'est du Pays.
5. Dirigée depuis son implantation à Zamunda par Jaffe Joffer, celui-ci finit par céder la main à son fils Akeem le 10 septembre 2012. Celui-ci fit de brillantes études de management à la Wharton Business School et gravit ensuite tous les échelons au sein de la Compagnie familiale. Sa nomination fut sans difficulté entérinée par le Conseil d'administration de la société. Cependant, certains actionnaires, au rang desquels, Monsieur Scar Simba qui avait sans succès voulu prendre les rênes de la filiale zamundaise, ne le vit pas de cet œil.
6. Akeem Joffer, également titulaire du Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat, fut celui sous lequel l'entreprise connut une croissance économique exceptionnelle. C'est d'ailleurs sous sa direction que la succursale de Kalakuta fut ouverte. Monsieur Scar Simba, au vu de son expérience, fut désigné pour diriger cette succursale, sous le contrôle cependant d'Akeem Joffer.
7. Bien que le siège demeurât à Aoléon pour des raisons administratives, Kalakuta était rapidement devenu le poumon de la société, ses réserves minières étant beaucoup plus importantes. Seulement, cette ville était d'un accès beaucoup plus difficile. Ville enclavée, le climat y était également très instable. Entre journées d'intense chaleur et journées de forte pluie, le quotidien des employés était peu enviable. Les employés se plaignaient bien régulièrement de leurs conditions de travail. A plusieurs reprises, l'attention de Monsieur Scar Simba



fut attirée là-dessus par le collectif des employés. Mais celui-ci ne crut jamais devoir relayer l'information à sa hiérarchie à Aoléon.

8. Au cours d'une journée de travail dans les mines, un éboulement inattendu eut lieu. Les employés présents sur le site eurent la vie sauve, mais furent gravement blessés. S'en suivit une grève aux fins de voir améliorer leurs conditions de travail. La presse relayait rapidement l'information. Les associations de défense de l'environnement s'en mêlèrent. Un rapport accablant fut publié sur la société. Ce n'est qu'à travers cette presse, qu'Akeem Joffer fut véritablement informé de l'ampleur de la situation.
9. Un audit interne fut effectué sur demande d'Akeem Joffer. Celui-ci révéla des détournements de fonds commis par Scar Simba. Les salariés étaient demeurés également impayés pendant plusieurs mois. Akeem Joffer regretta amèrement la confiance faite à Scar Simba qu'il croyait ami de longue date de son père.
10. Pis encore, les autorités gouvernementales décidèrent de la fermeture immédiate du site de Kalakuta pour une période indéterminée. S'en suivit une période économiquement difficile. La grogne salariale était plus intense.
11. Le représentant du personnel pris l'initiative d'envoyer un rapport détaillé sur la situation de l'entreprise à Monsieur Akeem Joffer pour attirer son attention sur les divers dysfonctionnements existant au sein de l'entreprise. Ceci eut plutôt pour conséquence d'irriter Akeem Joffer. Comptant sur les remises de délais consentis par les créanciers de l'entreprise et sur la productivité du site d'Aoléon qui demeurait appréciable, il ne sentit pas la nécessité d'initier une quelconque procédure pour redresser la situation de l'entreprise.



12. Il prit finalement la décision de mettre la moitié des employés en congés technique. Aux termes de l'article 50 code du travail zambien « *Le contrat est également suspendu pendant les périodes de chômage technique. Le chômage technique est défini comme la suspension de tout ou partie des activités d'une entreprise, suite à des difficultés économiques graves ou à des événements relevant de la force majeure rendant économiquement et matériellement impossible le fonctionnement de l'entreprise. L'inspecteur du travail et des lois sociales, saisi sans délai de toute mesure de mise en chômage technique ou de son renouvellement, procède aux investigations d'usage et se prononce sur le bien-fondé de la mesure. La décision de ce dernier ne peut intervenir qu'après enquête.* »

13. Ainsi, suivant une lettre du 21 septembre 2015, les employés furent mis en congés techniques en attendant « *que des mesures appropriées soient trouvées pour relancer l'activité de l'entreprise* ». 4

14. La situation perdura pendant plus de six mois. Las d'attendre l'amélioration de la situation de la société, le collectif des travailleurs saisissait le 21 mai 2016, le Tribunal de Commerce d'Aoléon aux fins de constater la cessation de paiements de la société et de la placer sous redressement judiciaire. L'exploit d'assignation fut délaissé cependant à Kalakuta. En guise de preuve de la cessation des paiements, les salariés produisirent leurs derniers bulletins de paye qui remontaient à plus de six mois.

15. En réaction à cette assignation, la société *Biroto Zamunda*, souleva l'incompétence du Tribunal de Commerce d'Aoléon au profit de celle du Tribunal du Contentieux Extractif, le caractère irrecevable de leur action au motif que la loi n'habilite pas les salariés à solliciter l'ouverture d'une procédure



**CONCOURS INTERNATIONAL « GÉNIES EN HERBE OHADA »**

Compétition universitaire de promotion du droit des affaires issu de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires,  
Organisée par le Comité International « Génies en Herbe OHADA »



collective et l'absence de recours à la médiation avant la saisine de la juridiction. Elle contesta également l'irrégularité de l'assignation délaissée à la structure de Kalakuta qui est distincte de celle d'Aoléon. Par ailleurs, les salariés n'ont nullement rapporté la preuve de la cessation de paiements.

16. En réaction, le collectif alléguait que les salariés, ne pouvant demeurer simples spectateurs du péril de l'entreprise, étaient bien fondés à demander l'ouverture d'une procédure collective d'autant plus que leurs créances étaient de nature alimentaire. Ils réclamèrent ainsi la réalisation de leur super privilège consacré par les articles 95 et 96 de l'Acte Uniforme portant organisation des procédures collectives d'apurement du passif.

17. Parallèlement, le Tribunal du Travail fut également saisi par les employés le 23 mai 2016 aux fins de voir leur licenciement déclaré tout à la fois irrégulier et abusif.

18. Par un jugement n°25 du 4 août 2016, le Tribunal de Commerce, après s'être déclaré compétent, estima la situation de la société irrémédiablement compromise et plaça la société sous redressement judiciaire. Le Tribunal déclara cependant irrecevable la demande des salariés, au motif que l'AUPC ne leur donne pas le droit de demander l'ouverture d'une procédure collective.

19. En cause d'appel, la société argua de ce que le Tribunal avait ignoré les réserves de crédit et les remises de délai dont elle bénéficiait de la part de ses créanciers. Surtout, aucun expert n'avait été désigné pour effectuer une enquête préalable pour s'assurer que la situation était irrémédiablement compromise, le site d'Aoléon étant toujours fonctionnel. Tout au plus, un règlement préventif, aurait pu être ordonné, pour éviter la cessation de paiements qui n'existait pas.



**CONCOURS INTERNATIONAL « GÉNIES EN HERBE OHADA »**

Compétition universitaire de promotion du droit des affaires issu de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires,  
Organisée par le Comité International « Génies en Herbe OHADA »



L'argument sur l'incompétence et celui sur l'irrecevabilité pour défaut de médiation sont par ailleurs maintenus.

20. La Cour d'appel confirma partiellement le jugement par un arrêt n°34 du 20 mars 2017 en maintenant la procédure de redressement. Elle déclara par contre recevable la demande des salariés parce que ces derniers étaient également des créanciers et ils pouvaient solliciter l'ouverture d'une procédure collective et solliciter également la mise en œuvre de leur super privilège. La société *Biroto Zamunda* fit pourvoi fin mai 2017.

21. Le lendemain, fut également rendu la décision du Tribunal du Travail condamnant la société *Biroto Zamunda* à payer aux 73 employés concernés, la somme de 13.500.000 FCFA chacun, représentant tant leurs droits légaux que leurs dommages-intérêts pour licenciement irrégulier et abusif.

22. Estimant le montant de la condamnation également sujette aux dispositions des articles 95 et 96 AUPC, le collectif des salariés pratiqua une saisie conservatoire sur la base du jugement du Tribunal du Travail et de l'arrêt du 20 mars 2017, une saisie conservatoire de créances fut pratiquée sur les avoirs en Banque de la Société *Biroto Zamunda*, par le collectif des employés. Celui-ci assigna ensuite la société *Biroto Zamunda* en obtention de titre exécutoire devant le Tribunal de Commerce. Le Tribunal de Commerce déclara cependant l'action du collectif irrecevable pour défaut de qualité en application de l'article 24 du code de procédure civile zamundais par jugement du 20 octobre 2017. Les salariés recevaient le 29 janvier 2018 notification de l'arrêt du 23 décembre 2017 confirmant en cause d'appel le jugement contre lequel ils formaient pourvoi le 15 mars 2018.



### CONCOURS INTERNATIONAL « GÉNIES EN HERBE OHADA »

Compétition universitaire de promotion du droit des affaires issu de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires,  
Organisée par le Comité International « Génies en Herbe OHADA »



23. En raison de la connexité entre les deux affaires, la CCJA ordonna la jonction des deux procédures. L'affaire sera examinée en septembre prochain. Les demandeurs et les défendeurs sont appelés à déposer leurs mémoires et à préparer leurs plaidoiries.